

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil en mairie de Choisey-Jura, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire.

PRESENTS : *THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DIAS Edouard, DUBOIS Stéphane, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (11 présents)*

ABSENT(S) Excusé(s) : *DEMONT PRENAT Sylvie, LACROIX Marie-Paule,*

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,

Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme LACROIX Marie-Paule	À	Mme THEVENIN Hélène

Secrétaire de séance : Madame MAUPOIL Florence désignée conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

La Présidente de séance a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 15 juillet 2021 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire, Présidente de séance demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2025. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire a présidé la séance en abordant les points conformément à **l'ordre du jour** ci-dessous :

Autorisations des ouvertures dominicales des commerces pour 2026

Approbation du plan communal de sauvegarde

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Admission en non-valeur de créances non recouvrées

Recrutement d'un agent contractuel

Modification du mode d'attribution du RIFSEEP

État d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2026

Avenant n°1 au marché public passé avec Roger Martin pour la sécurisation et renaturation de la rue d'Aval

Attribution de chèque-cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année

Convention d'occupation de l'église communale par la grande paroisse de Dole

Aménagement de la TLPE pour la boutique solidaire inter fringue sollicitée par l'association COOP AGIR

Présentation des rapports assainissement collectif et non collectif de l'exercice 2024

Informations diverses

Questions diverses

1-Dérogation au repos dominical pour l'année 2026 pour les commerces de détails

Après consultation de l'office du commerce, le Conseil Communautaire de la CAGD réuni le 14 novembre 2024, propose aux maires du territoire du GRAND DOLE à déroger à 8 reprises à l'obligation de repos dominical pour les commerces de détail sur l'année 2025 :

- 11 janvier 2026 : premier dimanche des soldes d'hiver
- 24 mai 2026 : Cirque et fanfares
- 27 septembre 2026 : WE gourmand du Chat Perché
- 29 novembre 2026 : fêtes de fin d'année
- 06-13-20-27 décembre 2026 : fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE de déroger à 8 reprises à l'obligation de repos dominical pour les commerces de détail situés à Choisey durant l'année 2026 conformément aux dates précitées

PRECISE que cette décision fera l'objet d'un arrêté municipal.

2-Approbation du plan communal de sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Choisey est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve, le plan de sauvegarde

3-Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

• BUDGET COMMUNAL N° 21200

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025

(hors RAR et hors chapitres 16-001-020-040-041) : **567 807 €**

25 % du montant susvisé, conformément à l'article L.1612-1 : **141 951 €**

Les dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées sont les suivantes :

- Taxe d'aménagement : **4 250 €** (article 10226)
- Frais d'études, modification urbanisme : **1 250 €** (article 202)
- Brevets, licences : **1 250 €** (article 2051)
- Subventions versées : **28 000 €** (article 2041582)
- Terrain nu : **8 750 €** (article 2111)
- Terrains aménagés autres que voiries : **14 500 €** (article 2113)
- Bois et forêts : **1 250 €** (article 2117)
- Plantations d'arbres : **1 250 €** (article 2121)
- Travaux bâtiment Mairie : **6 500 €** (article 21311)
- Travaux bâtiment école : **7 250 €** (article 21312)
- Travaux cimetière : **6 250 €** (article 21316)
- Autres bâtiments (SDF / Église / ALSH / Ateliers) : **8 250 €** (article 21318)
- Réseaux voiries : **13 650 €** (article 2151)
- Réseaux câblés : **1 250 €** (article 21533)
- Réseaux électriques : **20 675 €** (article 21534)
- Autres matériel et outillage incendie : **1 250 €** (article 21568)
- Autres matériel-outillage voirie : **1 250 €** (article 215738)
- Matériel & outillage techniques : **7 047 €** (article 2158)
- Matériel informatique scolaire : **750 €** (article 21831)
- Autre matériel informatique : **375 €** (article 21838)
- Matériel de bureau et mobilier scolaire : **478 €** (article 21841)
- Autres matériels de bureau et mobilier : **2 000 €** (article 21848)

- Autres immobilisations corporelles (décorations de Noël, signalétique...) : **4 476 €** (article 2188)

- **BUDGET ANNEXE LOGEMENT SOCIAUX N° 919000**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors RAR et hors chapitres 16-001-020-040-041) : **57 191,74 €**

25 % du montant susvisé, conformément à l'article L.1612-1 : **14 297 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études, modifications d'urbanisme : **500 €** (article 202)
- Frais d'études : **500 €** (article 2031)
- Immeuble de rapport : **13 297 €** (article 21321)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Decide accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

4-Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Les non-valeurs relèvent de deux catégories :

- Les créances dont le recouvrement est fortement compromis : il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.
- Les créances éteintes : cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable (clôture de liquidation judiciaire, effacement de dette dans le cadre de surendettement Banque de France, ...)

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **5137.24€** :

- **450.66 € pour les créances dont le recouvrement est fortement compromis** (compte 6541) :

450.66 € location salle,

- **4 686.58 € pour les créances éteintes** (compte 6542) :

4370.44€ de TLPE

316.14 € de location de salle

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADMET en non-valeur les créances communales précitées dont l'état détaillé est joint à la présente, pour un montant total de 5137.24€.

5- Recrutement d'un Agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire, sur un poste existant de secrétaire de Mairie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE : la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi d'agent de gestion administrative contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C de la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif principal 2-ème classe à temps non complet à raison de 29/35-ème, pour faire face à l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

D'AUTORISER : Madame le Maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat afférent.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

6-Modification du régime indemnitaire RIFSEEP – Attribution de l'IFSE aux agents contractuels sans condition d'ancienneté.

Suppression de la condition d'ancienneté pour les agents contractuels

La disposition prévoyant une condition d'ancienneté pour l'attribution de l'IFSE aux agents contractuels est supprimée.

Désormais, les agents contractuels recrutés sur des emplois pouvant ouvrir droit au RIFSEEP bénéficient de l'IFSE dès leur prise de fonctions, dans les mêmes conditions d'attribution que les agents titulaires appartenant à un cadre d'emplois équivalent.

Intégration dans la délibération initiale

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Accepte la suppression de la condition d'ancienneté pour les agents contractuels

7-État d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit:

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
4.p	2026	2025			préparation	4 ha

- 2) **DECIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
4.p	BO Taillis					X	X

	Houppiers						
--	-----------	--	--	--	--	--	--

8-Aménagement de la TLPE pour la boutique solidaire inter-fringue sollicitée par l'association COOP AGIR

Considérant qu'il convient d'aménager les modalités d'application de la TLPE pour la boutique inter-fringue reconnu d'utilité sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et une abstention de Mr METRAILLE, le conseil municipal Madame le maire n'ayant quitté la salle et n'a pas pris part au vote pour cause de conflit d'intérêt
Décide : d'exonération totale de la taxe 2025 pour le mois de décembre mois d'ouverture et exonération totale pour l'année 2026

9-Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1. **Décide** D'attribuer aux agents communaux un chèque cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année.
2. Le montant du chèque cadeau est fixé à **50 €** par agent, dans la limite des règles applicables en matière d'exonération de charges sociales.
3. Cette attribution concerne :
 - o Les agents titulaires,
 - o Les agents contractuels,
 - o Les agents à temps complet ou à temps non complet en fonction du temps de travail.

10- Convention d'occupation de l'église communale par la grande paroisse de Dole

Vu la demande formulée par la Grande Paroisse de Dole

Considérant que l'église communale est affectée à l'exercice du culte catholique ;

Considérant que la commune demeure propriétaire de l'édifice et responsable de son entretien structurel ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation de l'église par la Grande Paroisse de Dole au moyen d'une convention écrite ;

Considérant que cette convention permet de préciser les droits et obligations de chacune des parties dans le respect du principe de laïcité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve et décide d'accepter la conclusion d'une convention d'occupation de l'église communale entre la commune de [nom de la commune] et la Grande Paroisse de Dole.

11- Avenant n°1 au marché public avec Roger Martin pour la sécurisation et renaturation de la rue d'Aval

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après:

Le présent avenant n° 1 a pour objet de prendre en compte les travaux supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage.

Le présent avenant n° 1 a pour objet :

- D'augmenter le montant des travaux dont le détail figure au point 2.1 ci-dessous,
- De notifier le nouveau détail estimatif à l'annexe N°1

Article 2.1 : Augmentation du montant des travaux :

→ Valeur de l'augmentation dont le détail se trouve en annexe N°02 de l'avenant N°1

Montant du marché initial

Montant hors TVA :	254 141,85	Euros H. T	
Valeur de la TVA :	50 828,37	Euros H. T	
Montant TTC :	304 970,22	Euros H. T	
Valeur de l'avenant N°1			
		Euros H. T	
Montant avenant N°1 hors TVA :	33 368,07	Euros H. T	
Valeur de la TVA :	6673.61	Euros H. T	
Montant avenant N° 1 TTC ..	40 041,68	Euros H. T	
Montant du marché suivant avenant N°1			
		Euros H. T	
Montant avenant N°1 hors TVA	287 509.92	Euros H. T	
Valeur de la TVA :	57 501.98	Euros H. T	
Montant avenant N°1TTC :	345 011.90	Euros H. T	
Augmentation par rapport au marché initial + avenant N° 1			+ <u>13.130%</u>

INFORMATION DIVERSES :

Pétition vitesse rue sous les vignes

Mise à jour du site

Prochain Comm'une info : parution et distribution avant le 15 janvier

Projet de mise en œuvre du schéma cyclable CAGD pour la portion Gevry Choisey

Présentation rapport assainissement exercice 2024

Nouveau prestataire route Nationale ZAE à compter du 1 er janvier 2026

Charte de mise à disposition de la salle JC LAB avec les associations

Convention de mise à disposition gracieuse du stade et des vestiaires à l'US DOLE rugby à 5

Vœux du maire le 17 janvier 2026 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie l'ensemble des élus et lève la séance à 19h00.

Le P.V. de cette séance du 18 décembre 2025 sera à approuver par le conseil municipal lors de la séance suivante.

Mme le Maire et Présidente de séance
THEVENIN Hélène



Le secrétaire de séance
MAUPOIL Florence

